

T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftc-fae.fr>

N ° 99– Le 10 octobre 2008

Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2009 (PLFSS 2009) et rendez vous 2008 sur les retraites. Un mauvais exemple pour le dialogue social (suite).

La réduction de la bonification pour services accomplis outre mer.

Le PLFSS 2009 prévoit la modification du calcul de la bonification pour service outre mer, celui-ci induisant une forte baisse de cette bonification à compter du 1^{er} janvier 2009.

Comme l'ITR ce texte n'a pas été négocié avec les organisations syndicales. Le secrétaire d'Etat à l'outre mer Yves JEGO déclare que cette mesure ne sera pas rétroactive pour les fonctionnaires en activité. Cela ne suffit pas, l'adoption de mesures unilatérales sans concertation ne correspond pas à la conception CFTC du dialogue social.

Le texte du PFLSS

« A compter du 1^{er} janvier 2009, les services accomplis dans les départements et les collectivités d'outre mer ainsi qu'en Nouvelle Calédonie n'ouvrent pas droit à la bonification accordée au titre des a et c de l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Pour l'application des a et c* de l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la bonification est attribuée dès lors que la durée des services accomplis, antérieurement au 1^{er} janvier 2009, de façon continue, dans les départements et les collectivités d'outre mer ainsi qu'en Nouvelle Calédonie est au moins égale à deux années.

La bonification ainsi attribuée est ajoutée aux services effectifs pour le calcul de la pension, à raison de 10% de la durée des services accomplis dans les collectivités concernées au-delà des deux années.

L'ensemble du PLFSS sera soumis au conseil des ministres du 16 octobre.

Encore une fois nous regrettons et condamnons un dialogue social en panne.

** Aux services effectifs s'ajoutent, dans les conditions déterminées par un décret en Conseil d'Etat, les bonifications ci-après :*

a) Bonification de dépaysement pour les services civils rendus hors d'Europe ...

c) Bénéfices de campagne dans le cas de services militaires, notamment pour services à la mer et outre-mer